



# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Jeudi 05 mars 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire.

### Présents - Absents - Procurations - Quorum

**EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : 14**

**ABSENTS : 1**

**Présents :** Jean AMOUROUX - Jean BEUVE - Rosa BELTRAN - Michel CLEMENT - Carole CLUZAN - Marco Di BATTISTA - Cédric FOURCADE - Marie-Catherine KRASKER - Annie MADELAINE - Paul MILHE-POUTINGON - François MINET - Florence MUNOZ - Hervé PARRA - Stéphanie PLANES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Françoise BARENNE

**Quorum atteint**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Hervé PARRA, assisté de Christine Servais  
- Directrice Générale des Services

### Ordre du jour

- **2020-001** : Délibération pour approbation de la modification du taux de promotion, approbation des avancements de grades et mise à jour du tableau des effectifs,
- **2020-002** : Délibération pour approbation du Compte de Gestion du CCAS 2019,
- **2020-003** : Délibération pour approbation du Compte de Gestion Communal 2019,
- **2020-004** : Délibération pour approbation du Compte Administratif Communal 2019
- **2020-005** : Délibération pour affectation du Résultat 2019 sur BP 2020,
- Questions diverses

**2020-001 - Délibération pour approbation des modifications des taux de promotions, des propositions de changement de grade et mise à jour du tableau des effectifs.**

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu de décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau d'avancement établi par le Centre de Gestion de la FPT au titre de l'année 2020 pour les avancements de grade :

- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Dans ces conditions, le ratio promu/promouvable portant sur les taux de promotion du grade pourrait être modifié de la façon suivante :

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> cl	100 %

CONSIDERANT, que les agents nommés peuvent bénéficier de ces avancements au vu de leurs services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2019,

Considérant, la modification du taux du ratio, il convient de modifier également le tableau des effectifs et s'établir comme suit :

FILIERES	TABLEAU DES EFFECTIFS	NBRE AGENT		OBS
		TC	TNC	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>er</sup> classe	1		
	Rédacteur	1		
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> cl		1	29/35
	Adjoint Technique Territorial	2		
	Adjoint Technique Territorial		1	24/35
	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1		
	Agent Spécial. Principal 1 <sup>er</sup> cl des EM Territorial		1	28/35

Considérant le rapport de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Approuve** la modification du ratio promu/promouvable ci-dessus présentée,

**Charge** Monsieur Le Maire à réaliser les démarches nécessaires auprès des services compétents pour pourvoir à ces avancements de grade,

**Approuve** la modification du tableau des effectifs,

**Charge** Monsieur Le Maire d'établir les arrêtés individuels,

**Dit** que les sommes nécessaires à ces nominations seront inscrites au BP 2020.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

---

2020-002 - Délibération pour approbation du Compte de Gestion 2019 du CCAS

---

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que le compte de gestion représente la comptabilité établie par la trésorerie de Thuir et qu'il est l'équivalent du Compte Administratif établi par les services communaux.

Il convient de rappeler que la commune, par délibération du 8 septembre 2017, avait supprimé le CCAS, conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale dit loi NOTRe et de ce fait l'intégration du CCAS avait été portée sur l'imputation 6713- aide sociale- dès le vote du Budget primitif 2018.

Cependant, les services du Trésor public avait omis ce report, ce qui entraîne dès lors, le vote d'un compte de gestion 2019 du CCAS pour entériner cette dissolution et procéder à l'imputation du report comme prévu par la délibération 201803-009 du 10 avril 2018.

Afin d'être en accord avec les règles de la comptabilité publique, il convient donc d'approuver par délibération, le Compte de Gestion 2019 du CCAS

**Ouïes les explications de Monsieur Le Maire, le conseil, à l'unanimité :**

- Approuve le Compte de Gestion 2019 en section de fonctionnement, (le CCAS n'ayant pas de comptabilité d'investissement)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents de gestion
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Thuir

Mme Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

---

### 2020-003 - Délibération approuvant le Compte de Gestion 2019 de la commune

---

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que le compte de gestion représente la comptabilité établie par la trésorerie de Thuir et qu'il est l'équivalent du Compte Administratif établi par la commune.

Monsieur Le Maire rappelle l'omission de l'affectation du résultat par le Monsieur Le Comptable des finances publiques, ce qui explique la différence de 6247 € sur le compte 002 - résultat d'exploitation reporté. Monsieur Le Maire indique donc que cette reprise est effective au CG 2019.

Il précise que le montant des réalisations, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissements correspondent au Compte Administratif 2019.

Il convient donc de l'approuver, par délibération, afin d'être en accord avec les règles de la comptabilité publique

**Ouïes les explications, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le Compte de Gestion 2019 tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents du compte de gestion
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Thuir.

Mme Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

---

### 2020-004 - Délibération pour approbation du compte Administratif 2019 de la commune

---

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame La Directrice Générale des Services et commente les états du Compte Administratif 2019 de la commune.

Dépenses Fonctionnement	<b>702 845.40 €</b>	Recettes Fonctionnement	<b>834 632.03 €</b>
Charges à caractère générale	213 715.47 €	Atténuation de Charges	18 053.64 €
Charges de personnel	300 307.54 €	Produits des services	87 388.40 €
Autre charges courantes	58 818.04 €	Impôts et Taxes	453 533.33 €
Frais financiers	23 097.35 €	Dotations et Subventions	181 784.13 €
Charges Exceptionnelles	26 907.00 €	Gestion courante	20 980.75 €
Opérations d'ordres	80 000.00 €	Produits exceptionnels	72 891.78 €
Dépenses Investissements	<b>319 362.44 €</b>	Recettes Investissements	<b>446 683.16 €</b>
Emprunts	48 033.41 €	Immobilisations corporelles	348 272.39 €
Dépenses d'équipement	271 329.03 €	Subventions d'investissement	18 410.77 €
		Dot. aux amortissements et cessions	80 000,00 €

Monsieur Le Maire est invité à quitter la réunion.

Après avoir entendu les explications sur cette comptabilité et suivant l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur CLEMENT Michel, préside l'assemblée et l'invite à se prononcer sur la gestion financière de Monsieur Le Maire pour l'année 2019.

Il propose de répondre aux questions éventuelles de l'assemblée puis de procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Approuve le Compte Administratif 2019 de la commune, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

- Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération aux services concernés.

Monsieur Le Maire remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordé pour la gestion de la commune, durant cette année et les années passées en tant que 1<sup>er</sup> magistrat de la commune

Mme Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

---

## 2020-005 - Délibération pour affectation de résultat

---

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

L'assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif 2019.

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante :

- En report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- En réserve, pour assurer le financement de la section.

Pour faire suite à l'exposé de la délibération précédente, Monsieur Le Maire invite le conseil à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 sur le Budget Primitif 2020 comme suit :

Affectation à la section d'investissement, en réserve compte 1068 : **106 773.85 €**  
 Report en section de Fonctionnement, l'excédent reporté compte 002 : **140 998.09 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- Charge Monsieur le Maire de faire inscrire ces sommes au budget primitif 2020.
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Thuir.

Mme Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

L'ordre du jour n'appelant aucune question, Le Maire clôt la séance à 19h30

Publié le 12 mars 2020

Le secrétaire de séance

Hervé PARRA